

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE** : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 3.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, MM. POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane et ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe, PELÉ Martin, PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSÉES** : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. Jacky FLIPPOT*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*) et Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

**ABSENT** : M. MORMANN Cédric.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

<b>OBJET</b> :	<b><i>Renouvellement d'une convention d'occupation précaire avec Blain sans Frontières.</i></b>
----------------	---

N° 2018 / 10 / 31

*Monsieur le Maire rappelle l'incendie de la rue Bizeul au cours duquel logement d'urgence a été détruit.*

*La Commune, ne disposant plus de logement affecté à l'hébergement d'urgence, a proposé d'attribuer de manière temporaire, le logement municipal, actuellement vacant, situé au 1<sup>er</sup> étage du 17 bis, rue Waldeck Rousseau, à l'association Blain Sans Frontières pour héberger, pour loger une famille sans domicile au 10 Octobre 2016.*

*Il est proposé de prolonger la mise à disposition de l'association Blain Sans Frontières, qui s'acquittera du versement de l'indemnité d'occupation, le logement cité pour une durée de 1 mois, renouvelable une fois.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les conventions initiales d'occupation précaire*

*Vu la présente convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'Association Blain Sans Frontière.*

*Le Conseil Municipal*

*APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'association Blain Sans Frontières pour une durée de 1 mois, renouvelable une fois.*

.../...

*PRECISE* que le relogement de la famille concernée, rendra caduque la présente convention.

*FIXE* l'indemnité d'occupation à 638,00 € par mois, à compter du 1er Novembre 2018.

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 30 Octobre 2018,

Le Maire,

